

LES DIVERSES PRIORITÉS

La mécanique des priorités pour rapprochements externes

L'administration procède à l'affectation des agents prioritaires à hauteur de 25 % des possibilités d'apport dans un département donné. Si le nombre de demandes s'avère inférieur à ces possibilités, le reliquat est mis en réserve et bénéficiera aux agents en première affectation (ACA stagiaires, contrôleurs stagiaires et inspecteurs-élèves). Le surplus non utilisé est reporté sur le mouvement suivant. Les autres priorités n'affectent pas ce quota de 25 %.

Obtenir une mutation en faisant valoir une priorité c'est déroger à la règle de l'ancienneté bonifiée. L'agent doit donc pouvoir justifier de la situation qui a motivé cette demande de traitement prioritaire.

Pour les mutations de 2007, le contrôle des justificatifs se fera par les directions locales dès la parution du projet et AVANT LE DEBUT DE LA CAP (voir chapitre 2 - nouveautés 2007). Vous devrez tenir les pièces justificatives à la disposition des directions. A défaut de remise des justificatifs demandés : votre mutation sera annulée. ATTENTION donc pour ceux qui seraient absents des services durant la période de diffusion des projets !

Nature de la priorité	Bénéficiaires	Obligations (pièces à produire)	Rédiger sa demande	Observations
Priorité aux handicapés (cf. GPA – III – 3151)	S'il s'agit d'une première demande d'attribution de priorité, une priorité absolue est reconnue aux agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80%, sur la (ou les) résidences(s) d'un seul département. Contractuels handicapés : la priorité n'est accordée qu'aux agents recrutés depuis l'année 2003.	<ul style="list-style-type: none"> Joindre à la demande de mutation l'attestation sur l'honneur. Produire une copie de la carte d'invalidité d'au moins 80% après publication de la nouvelle affectation. 	<ul style="list-style-type: none"> Demandez à bénéficier de cette priorité en servant le cadre 3© de la fiche 75T. Formulez un vœu à résidence « agent handicapé » sur les directions (DSF, DIRCOFI et CSI) comportant des emplois à la résidence où vous entendez exercer votre priorité. 	La mutation est prononcée, au besoin en surnombre, pour la première demande (1 ^{ère} affectation ou 1 ^{ère} mutation). Les demandes suivantes nécessitent une justification de la modification dans la situation médicale ou personnelle de l'agent. Les mutations prioritaires et celles accordées à titre dérogatoire par la DG apparaissent dès le projet.
Priorité aux agents parents d'enfant atteint d'invalidité (cf. GPA – III – 3151)	Une priorité est reconnue aux parents d'un enfant, quel que soit son âge, atteint d'un handicap nécessitant des soins dans un établissement adapté. Cet enfant doit être titulaire d'une carte d'invalidité faisant état d'une incapacité au moins	<ul style="list-style-type: none"> Joindre à la demande de mutation l'attestation sur l'honneur. Produire une copie de la carte d'invalidité d'au moins 80% après publication de la nouvelle affectation. Justifier que la résidence sollicitée comporte à proximité une assistance médicale ou 	<ul style="list-style-type: none"> Demandez le bénéfice de la priorité en cochant le cadre 3(d) de la fiche 75T. Formulez un vœu à résidence « soins enfant » sur les directions (DSF, DIRCOFI et CSI) comportant des emplois à la résidence où vous entendez exercer votre priorité. 	Si l'enfant handicapé, bien que compté à charge au titre des allocations familiales, est indépendant de ses parents (logement personnel, revenus propres) l'examen de la demande de priorité pour soins à enfant sera réservé à la CAPN.

<p>Priorité pour les agents originaires d'un DOM (cf. GPA –III – 3154)</p>	<p>égale à 80%.</p> <p>Les agents originaires d'un DOM peuvent bénéficier d'une priorité de mutation pour leur département d'origine. La priorité s'exerce uniquement pour l'accès à ce département (pas pour une résidence ni un poste).</p>	<p>éducative appropriée à l'état de l'enfant, et que la résidence actuelle n'en comporte pas.</p> <p>• Joindre à la demande de mutation l'attestation sur l'honneur.</p> <p>• Produire une copie du livret de famille de l'agent, du conjoint, du pacsé, du concubin ou de l'ascendant né dans le DOM après publication de la nouvelle affectation.</p>	<p>• Demandez le bénéfice de la priorité originaires en cochant le cadre 3(e) de la fiche 75T.</p> <p>• Formulez le vœu « ORIGINAIRES DOM ».</p>	<p>Pour l'affectation à une résidence ou à un poste, ces agents originaires entrent en concurrence avec les agents non originaires.</p> <p>Les agents originaires peuvent cumuler cette priorité originaires avec la priorité pour rapprochement externe (voir ci-après). L'ordre de ces 2 vœux n'a aucune incidence sur le classement de la demande.</p>
<p>Priorité pour rapprochement externe (cf. GPA – III – 3152)</p>	<p>3 types de rapprochements externes existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent (marié, pacsé ou concubin), souhaitant se rapprocher du département d'exercice ou du département du domicile du conjoint. • Agent divorcé ou séparé, désirant se rapprocher de ses enfants confiés à la garde de l'ex-conjoint (concubin...). • Agent seul, avec enfant(s) à charge, désirant se rapprocher d'ascendants, de descendants ou d'une famille susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale. 	<p>Rapprochements de conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier de l'exercice d'une profession par le conjoint (attestation de l'employeur ou bulletin de paye) ou fournir un document d'inscription à l'ANPE, du département d'exercice du dernier emploi, pièces établies au moment du dépôt de la demande de mutation. • Justifier du lieu de résidence du conjoint (si rapprochement du domicile). • Pour les agents pacsés - nouveauté 2007 : fournir le justificatif d'imposition commune prévue par le CGI. • Pour les concubins : fournir deux justificatifs d'organismes différents, comportant les deux noms, à la même adresse. <p>Rapprochement de l'ex-conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justifier d'une décision judiciaire confiant la garde des enfants à l'ex-conjoint et du lieu de scolarisation de l'enfant (certificat de scolarité). <p>Rapprochement familial :</p>	<p>Rapprochement de conjoint :</p> <p>La priorité s'exerce, en principe, sur le département d'exercice de la profession du conjoint.</p> <p>Si le domicile familial est situé dans un département limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, l'agent a la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des départements sous réserve de justifier du lieu de résidence principale du couple.</p> <p>Rapprochement de l'ex-conjoint :</p> <p>La priorité s'exerce sur le département de scolarisation de l'enfant.</p> <p>Rapprochement familial :</p> <p>La priorité s'exerce sur le département du domicile de la famille d'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cochez le cadre 3(a) de la fiche 75T. • Formulez obligatoirement le vœu : DSF-sans résidence-rapprochement. • Joindre à la demande de mutation l'attestation sur l'honneur. <p>Produire les justificatifs après</p>	<p>Vous ne pourrez pas bénéficier de la priorité rapprochement dans le département de votre domicile si vous êtes actuellement en poste dans le département du lieu d'exercice professionnel de votre conjoint ou concubin.</p> <p>La priorité ne s'applique pas, non plus, lors de la 1^{ère} affectation suite à la réussite d'un concours RIF.</p> <p>Pour les départements comportant 2 DSF (13, 59 et 92), la possibilité vous est offerte de demander le bénéfice de la priorité sur l'une ou l'autre des 2 directions, ou sur les 2 directions.</p> <p>Si vous êtes déjà affecté sur l'un des ces départements, vous pouvez opter pour le rapprochement externe sur l'autre direction, soit pour un vœu en liste normale, si vous privilégiez une résidence.</p> <p>Les 5 DSF de Paris forment un seul périmètre pour l'application de la priorité. Les directions territoriales de la RIF constituent chacune un périmètre distinct.</p> <p>A l'intérieur de la RIF, il est possible de demander le rapprochement du département du domicile même si celui-ci n'est pas limitrophe du département d'exercice professionnel du conjoint.</p>

<p>Priorité pour rapprochement interne (cf. GPA – III – 3154)</p>	<p>Les agents mariés, pacésés, concubins, divorcés ou séparés dont les enfants sont à la charge de l'ex-conjoint ou de l'ex-concubin, ou seuls avec enfant(s) à charge peuvent solliciter un rapprochement au sein du département dans lequel ils sont affectés sur la résidence du lieu professionnel du conjoint ou sur la résidence du domicile du foyer. Les agents qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement externe en qualité d'ALD ou d'EDRA sans résidence, peuvent également solliciter cette autre priorité de rapprochement (interne) sur la même demande de mutation.</p>	<p>Justifier du lieu de résidence de la famille d'accueil (facture EDF, France Télécom, TH, contrat de bail, etc).</p> <p>Les demandes de rapprochements internes doivent être accompagnées des pièces justificatives (cf. ci-dessus rapprochement externe).</p> <p>Attention : si vous exercez déjà sur la même résidence que votre conjoint, vous ne pouvez prétendre au rapprochement interne sur le lieu de votre domicile.</p>	<p>publication de la nouvelle affectation.</p>	<p>• L'option entre la résidence du domicile ou d'exercice de la profession du conjoint doit être exprimée clairement dans le cadre 3(a) de la fiche préparatoire 75T.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulez impérativement pour les directions comportant des emplois à la résidence concernée le vœu « RAPPROCHEMENT ». <p>Ce vœu peut toutefois vous conduire à une affectation sur un poste de la DSF ou de la DIRCOFI. Il convient donc, si nécessaire, d'exprimer votre souhait de ne pas voir votre demande examinée sur des postes à profil ou à avis.</p> <p>Dans le cas contraire, votre demande devra comporter l'avis du directeur.</p>	<p>Attention nouveauté :</p>	<p>Toutes les affectations prononcées dans le cadre d'un rapprochement interne, à la résidence, le seront « A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR », sauf si la structure sollicitée n'a été demandée par personne avant le rapprochement externe examiné.</p> <p>Attention : le vœu de rapprochement interne peut vous conduire à changer de structure et/ou de spécialité.</p>
--	--	--	---	---	------------------------------	--